

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Pouvoir(s) : 3

Votants : 11

Date de convocation : 08 décembre 2022

Présents : MASSY-DESVALOIS-BARBARIN-BRUNEAU-DESBORDES-DURAND- GARNIER-LEGROS-

Pouvoirs : ESCOUBEYROU à DESVALOIS / DUBROQUA à LEGROS / FIEYRE à MASSY

Secrétaire : Régis DESBORDES

Délibération N° 2022/34

Objet : AUTORISATION SPECIALE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Vu l'article L 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'au vote du budget primitif 2023,

PROPOSE le montant et l'affectation concernés :

Chapitre	Dépenses	BP 2022	Autorisation
20	Immobilisations incorporelles	5 000, 00 €	1 250, 00 €
204	Subvention équipement versée	4 000, 63 €	1 000, 16 €
21	Immobilisations corporelles	995, 00 €	248, 75 €
23	Immobilisation en cours	34 863, 00 €	8 715, 75 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 18 décembre 2022
Le Maire,
Jean-Marie MASSY

Transmis au représentant de l'Etat, le
Mesures effectuées, le

